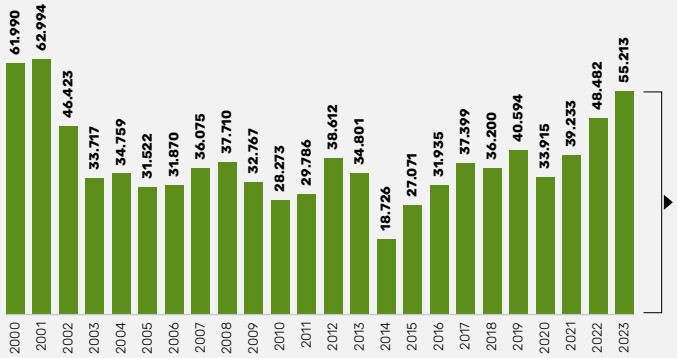
Obtention de la nationalité belge

Les règles de nationalité sont couvertes par le Code de la nationalité belge (CNB) et ont fait l'objet d'une réforme en profondeur en 2013. Les tendances récentes sont décrites dans le présent cahier sur la base des caractéristiques démographiques des nouveaux Belges, ainsi que des procédures légales d'obtention de la nationalité belge.

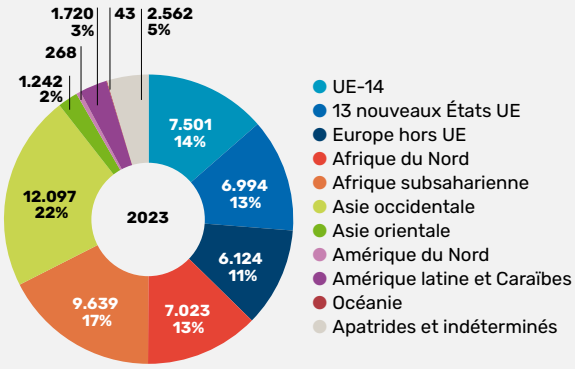
Nationalité antérieure des nouveaux Belges

55.213 personnes ont obtenu la nationalité belge en 2023, soit 14% de plus que l'année précédente

Évolution du nombre d'étrangers devenus belges



Personnes ayant obtenu la nationalité belge en 2023 – nationalité antérieure par région



Principales nationalités antérieures des personnes ayant obtenu la nationalité belge en 2023

Nationalité antérieure	2022	2023	% en 2023	Evolution entre 2022 et 2023	
Maroc	4.842	5.289	10%	↗	x 1,1
Syrie	3.615	3.776	7%	→	x 1,0
Roumanie	2.791	3.460	6%	↗	x 1,2
Afghanistan	1.979	2.551	5%	↗	x 1,3
Italie	1.536	2.091	4%	↗	x 1,4
Turquie	1.797	1.978	4%	↗	x 1,1
Pologne	1.727	1.834	3%	↗	x 1,1
Irak	2.001	1.829	3%	↘	x 0,9
RD Congo	1.384	1.607	3%	↗	x 1,2
Pays-Bas	1.433	1.552	3%	↗	x 1,1
France	1.225	1.446	3%	↗	x 1,2
Cameroun	1.266	1.311	2%	→	x 1,0
Guinée	1.069	1.271	2%	↗	x 1,2
Espagne	925	1.064	2%	↗	x 1,2
Russie	1.047	1.060	2%	→	x 1,0

Un nouveau Belge sur quatre avait la nationalité d'un autre État membre de l'UE (14.495)

- Au sein de ce groupe, la principale nationalité antérieure est de loin la Roumanie (3.460), suivie de l'Italie (2.091), de la Pologne (1.834), des Pays-Bas (1.552), de la France (1.446) et de l'Espagne (1.064).
- L'augmentation la plus forte concerne en revanche les Italiens devenus Belges (2.091). L'année 2023 a vu 36% d'Italiens de plus qu'en 2022 devenir Belges, ce qui constitue immédiatement le niveau le plus élevé depuis la réforme du Code de la nationalité belge.

Près de trois étrangers sur quatre obtenant la nationalité belge sont originaires de pays tiers (40.718)

- La principale nationalité antérieure des nouveaux Belges reste le **Maroc**. Avec 5.289 Marocains devenus belges, ils représentent 10% de tous les nouveaux Belges en 2023.
- Viennent ensuite la Syrie (3.776), l'Afghanistan (2.551) et la Turquie (1.978).

Source : Statbel

Probabilité de devenir belge

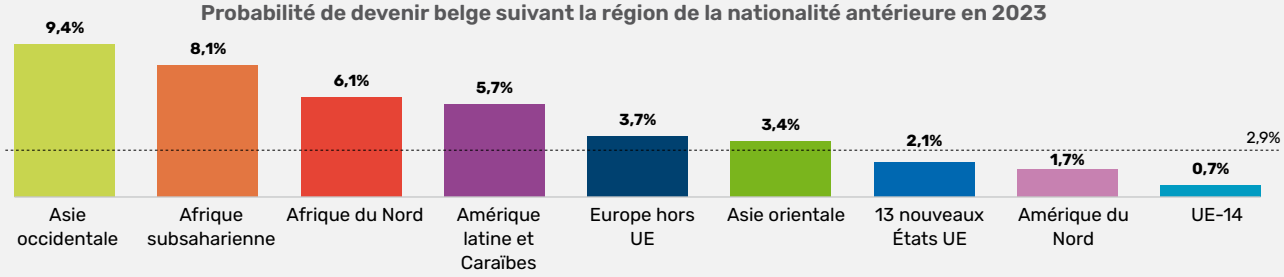
En moyenne, 2,9 nouveaux Belges pour 100 étrangers en 2023

Le nombre d'obtentions de la nationalité belge, tel que repris à la page précédente, dépend fortement du nombre de personnes de nationalité non belge qui résident en Belgique et qui pourraient donc potentiellement obtenir la nationalité belge. Les figures ci-dessous présentent la probabilité d'obtention de la nationalité belge par région et pour les principales nationalités.

Probabilité de devenir belge

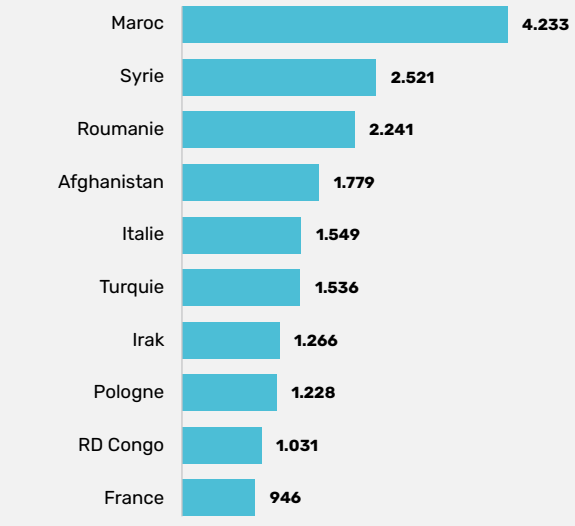
Il s'agit du nombre d'obtentions de la nationalité belge au cours d'une année par rapport à la population totale de nationalité non belge recensée au début de cette année. Il en résulte un nombre de nouveaux Belges pour 100 étrangers.
Compte tenu de la procédure d'attribution quasi automatique pour les mineurs (voir plus loin dans le présent cahier), **seule la population adulte est prise en compte** dans les figures ci-dessous.

Probabilité de devenir belge suivant la région de la nationalité antérieure en 2023

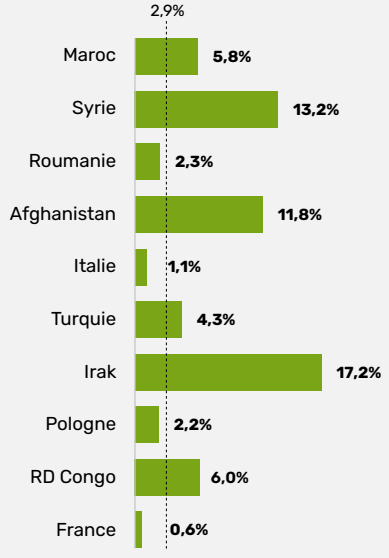


- La probabilité d'obtenir la nationalité belge était en moyenne de 2,9 nouveaux Belges pour 100 étrangers en 2023, mais **elle varie fortement selon la région**. Ainsi, les personnes originaires d'Asie occidentale ont une forte propension à devenir belges, avec 9,4 nouveaux Belges pour 100. Les personnes originaires d'Amérique du Nord sont les moins susceptibles d'acquérir la nationalité belge.
- La probabilité de devenir belge est **globalement plus élevée parmi les ressortissants de pays tiers** que parmi les citoyens UE. Les citoyens de l'UE, qui jouissent de la liberté d'établissement dans l'UE, sont moins enclins à vouloir obtenir la nationalité belge que les ressortissants de pays tiers. Toutefois, une différence subtile existe entre l'UE-14 (0,7%) et les nouveaux États membres de l'UE (2,1%).
- Si l'on considère spécifiquement l'ancienne nationalité, les Irakiens (17,2%), les Syriens (13,2%) et les Afghans (11,8%) sont les plus susceptibles d'obtenir la nationalité belge, alors que cette probabilité n'est que de 0,6% pour les Français.

Nombre de personnes ayant obtenu la nationalité belge en 2023, par nationalité antérieure (top 10 — hors mineurs d'âge)



Probabilité de devenir belge en 2023 pour les mêmes nationalités (hors mineurs d'âge)



Source : Statbel

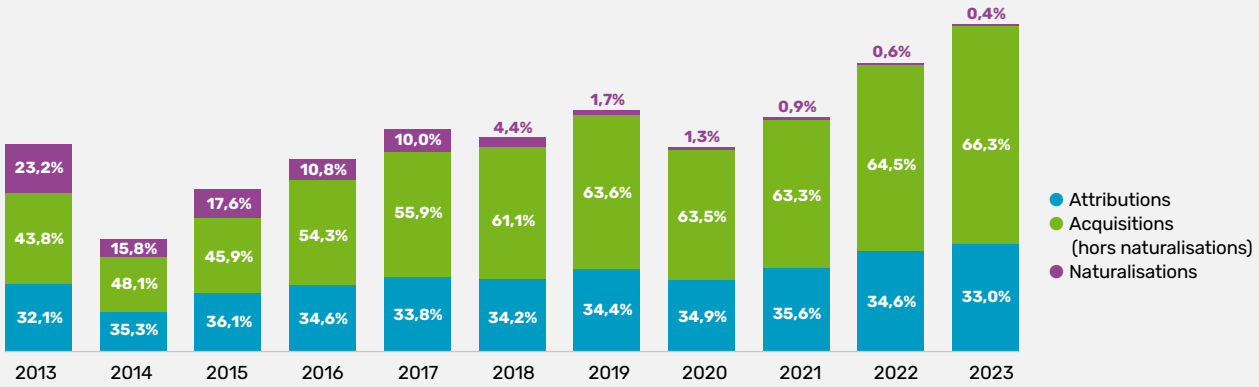
Obtention de la nationalité belge suivant la procédure

Obtention de la nationalité belge

La nationalité belge peut être obtenue par le biais de deux mécanismes différents :

- L'**attribution** est le résultat d'une procédure quasi automatique et concerne généralement les mineurs. Ils deviennent belges par filiation, après adoption ou parce qu'ils sont nés en Belgique.
- L'**acquisition** de la nationalité belge est le résultat d'une démarche volontaire de la part de la personne qui souhaite l'obtenir et concerne des personnes majeures. Depuis la révision en profondeur du Code de la nationalité belge (CNB) (loi du 4 décembre 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013), la nationalité belge ne peut être acquise que par **déclaration de nationalité** (art. 12*bis*) et par **naturalisation** (art. 19). Après la réforme du CNB, les articles 13 à 15 (acquisition par option) et 16 (acquisition par le mariage) ont été abrogés. Cependant, les demandes introduites avant le 1er janvier 2013 restent traitées selon les anciennes procédures.

Évolution du nombre d'étrangers devenus belges suivant le type de procédure



- Comme le révèlent les pages précédentes, le nombre annuel d'étrangers devenus belges augmente de 14% par rapport à 2022.
- Cette hausse est due à la fois aux acquisitions (+16%) et aux attributions (+8%). Le nombre de naturalisations poursuit son recul, passant de 310 cas en 2022 à 203 en 2023 (-35%).
- **Deux tiers** des changements de nationalité résultent d'**acquisitions**, contre **un tiers d'attributions**.
- Le nombre de **naturalisations** reste en baisse, représentant à peine **0,4%** de l'ensemble des changements de nationalité en 2023.

Nombre d'attributions et d'acquisitions de la nationalité belge

Attribution de la nationalité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution de la nationalité en raison de la nationalité du père ou de la mère (art. 8)	496	672	697	627	571	689	1.083	988	1.140	1.302	1.041
Attribution de la nationalité en raison d'une adoption (art. 9)	165	143	141	108	72	63	83	74	59	65	32
Attribution en raison de la naissance en Belgique, en cas d'apatridie (art. 10)	39	34	25	32	26	46	85	109	80	98	30
Attribution 3ème génération (art. 11)	147	306	352	511	576	629	305	117	65	118	73
Attribution 2ème génération (art. 11*bis*)	110	4	7	9	11	20	402	470	423	627	842
Attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition (art. 12)	10.348	5.547	8.653	9.956	11.401	10.901	12.019	10.269	12.264	14.653	16.208
Total des attributions	**11.305**	**6.706**	**9.875**	**11.243**	**12.657**	**12.348**	**13.977**	**12.027**	**14.031**	**16.863**	**18.226**
Acquisition de la nationalité											
Acquisition par déclaration (art. 12*bis*)	11.363	9.007	12.486	17.545	20.886	22.036	25.818	21.861	24.960	31.410	36.584
Acquisition par option (art. 13-15)	58	13	6	8	6	8	6	7	3	3	1
Acquisition par le conjoint étranger d'un.e Belge (art. 16)	4.020	116	70	85	68	35	4	3	1	2	0
Total des acquisitions (hors naturalisations)	**15.441**	**9.136**	**12.562**	**17.638**	**20.960**	**22.079**	**25.828**	**21.871**	**24.964**	**31.415**	**36.585**
Naturalisations (art. 19)	**8.168**	**3.005**	**4.814**	**3.505**	**3.756**	**1.666**	**683**	**439**	**364**	**310**	**203**
Autres modes de changement de nationalité (reprise et cas particuliers)	308	138	134	91	95	97	100	104	89	119	199
Total	35.222	18.985	27.385	32.477	37.468	36.129	40.588	34.441	39.448	48.707	55.213

*Note méthodologique : les attributions de la nationalité sur la base de l'**article 8** reprises ne concernent que les enfants apatrides ou ayant eu antérieurement une autre nationalité. Par ailleurs, les changements de nationalité pour les personnes figurant au registre des non-résidents ne sont pas inclus dans ces statistiques, par souci de comparabilité dans le temps. Les chiffres relatifs aux procédures légales présentés sur cette page proviennent de deux sources différentes. Jusqu'en 2022, les données utilisées par Myria provenaient du Registre national, tandis que celles employées en 2023 sont fournies par Statbel. Ceci explique pourquoi les chiffres totaux jusqu'en 2022 diffèrent légèrement des pages précédentes.*

Source : Registre national, Statbel

89% des **attributions** sont le résultat d'attributions collectives telles que prévues dans l'article 12 du CNB.

- Comme la nationalité est automatiquement attribuée à l'enfant mineur en cas d'acquisition volontaire de la nationalité belge par un parent ou un adoptant, l'évolution du nombre d'attributions dépend fortement du nombre de personnes devenues belges par le biais d'une déclaration de nationalité (art. 12*bis*).

88% des **naturalisations** sont accordées sur la base de dossiers déposés sous l'ancienne loi.

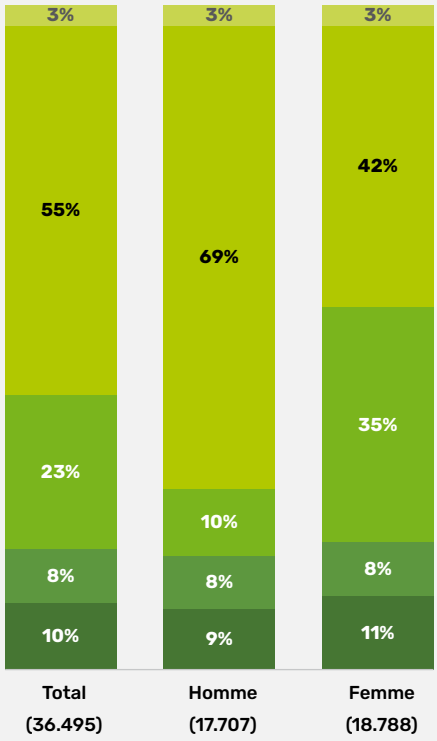
- Depuis la réforme de 2012, le recours à cette procédure est devenu l'exception, ne s'appliquant plus que dans les cas de « mérites exceptionnels dans les domaines scientifiques, sportifs ou socioculturels » ou pour les apatrides reconnus en Belgique et y séjournant légalement depuis au moins 2 ans.
- Sur les 203 naturalisations octroyées en 2023, seules 25 étaient basées sur cette nouvelle législation (12% du nombre total de naturalisations).

La répartition hommes-femmes des nouveaux Belges selon les différents cas de déclaration de nationalité

Traditionnellement, la nationalité belge s'**acquiert** majoritairement par une déclaration telle que réglementée par l'article 12*bis* du CNB. On distingue cinq situations possibles :

- **Article 12*bis*, §1, 1°** : l'étranger majeur est né en Belgique et y réside légalement depuis sa naissance. Cette situation représente **3%** des déclarations de nationalité en 2023.
- **Article 12*bis*, §1, 2°** : l'étranger majeur réside légalement depuis plus de cinq ans et prouve sa connaissance de l'une des langues nationales, son intégration sociale et sa participation économique. Cette situation est la plus fréquente (**55%**), avec une proportion de 69% pour les hommes devenus belges contre 42% pour les femmes devenues belges.
- **Article 12*bis*, §1, 3°** : l'étranger majeur est en séjour légal depuis plus de 5 ans, prouve sa connaissance d'une des langues nationales, son intégration sociale et est parent d'un enfant belge mineur ou est marié à un.e ressortissant.e belge et vit avec lui.elle en Belgique depuis au moins 3 ans. Cette situation représente en moyenne **23%** des déclarations de nationalité, avec toutefois une différence marquée selon le genre (10% pour les hommes contre 35% pour les femmes).
- **Article 12*bis*, §1, 4°** : l'étranger majeur réside légalement depuis plus de 5 ans et prouve qu'il n'est pas en mesure d'exercer un emploi ou une activité économique en raison d'un handicap ou d'une invalidité ou parce qu'il a atteint l'âge de la retraite. Cette situation représente **8%** des déclarations de nationalité en 2023.
- **Article 12*bis*, §1, 5°** : l'étranger majeur réside légalement depuis plus de 10 ans et prouve sa connaissance de l'une des langues nationales et sa participation à la vie de la communauté qui l'accueille. Cette situation représente **10%** des déclarations de nationalité en 2023.

Déclaration de nationalité par genre et base légale en 2023



- Né en Belgique et séjour légal depuis sa naissance
- 5 ans de séjour légal, connaissance de la langue, intégration sociale, participation économique
- 5 ans de séjour légal, connaissance de la langue, intégration sociale, parent d'un enfant belge mineur ou marié avec une personne de nationalité belge
- 5 ans de séjour légal et preuve d'un handicap/invalidité ou âge de la pension
- 10 ans de séjour légal, connaissance de langue, participation à la vie de la communauté d'accueil

Source : Registre national, Statbel